

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la décision n°2019/21 du 20 mars 2019 relative au marché initial,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°1901502 ayant pour objet la modification de l'article 4 de l'Acte d'Engagement, et par conséquent, ayant pour objet la possibilité de recourir aux devis pour les références non comprises au BPU,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Attributaire	Objet	Montant
NM Médical 92600 ASNIERES	Marché 1901502 : Fourniture de petits matériaux, produits dentaires et médicaux - Lot 2 - Produits médicaux Avenant n°1 : Modification de l'article 4 de l'Acte d'Engagement afin d'inclure la soumission de devis pour les références non comprises dans le BPU	L'avenant ne modifie pas le montant maximal du marché, équivalant au seuil européen des marchés de procédure formalisée. Le montant de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2023/07

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 23 janvier 2023,
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Laurence Trouzier-Eveque

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du *14 avril 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230123* - DC 2023 - *07 ce*

Publiée le *14 avril 2023*